

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 12 décembre 2017

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Taux de l'allocation spécifique de chômage partiel et nombre d'heures indemnissables : le dispositif reconduit en 2018**

Le gouvernement a adopté en novembre 2016 un Plan d'urgence de soutien à l'emploi (PULSE), afin de faire face à la conjoncture économique difficile que traversait la Nouvelle-Calédonie.

En application de ce plan d'urgence, des mesures avaient été prises en faveur du régime de l'allocation de chômage partiel :

- le 20 septembre 2016, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait relevé à 1 800 heures le volume du quota d'heures indemnissables par salarié, qui était auparavant fixé à 900 ;
- le 17 novembre 2016, le Congrès avait fixé le taux horaire de l'allocation spécifique de chômage partiel à 100 % du salaire minimum garanti horaire du secteur d'activité concerné.

Ces deux mesures ayant été prises pour une période limitée expirant au 31 décembre 2017, le gouvernement a décidé, au vue du bilan, de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2018.

**En conséquence, le quota maximal de 1 800 heures indemnissables par salarié sera maintenu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des secteurs d'activité, tout comme le taux de 100 % de l'allocation spécifique de chômage partiel.**

\* \*  
\*